

CRITERES DE SELECTION DE PROJETS CULTURE-JUSTICE 2025 DRAC- DISP – DIRPJJ Provence-Alpes-Côte d’Azur

Critères Artistiques :

- Partenaire artistique professionnel
- Artiste intervenant engagé dans un processus de création et de diffusion professionnels (CV faisant apparaître les créations, aides, résidences, dates et lieux de diffusion depuis trois ans)
- Transmission d’un processus de création et d’une expression artistique propre à l’artiste
- Ambition et originalité du projet

Critères pédagogiques :

- Les bénéficiaires sont impliqués dans une pratique artistique et/ou culturelle
- Les bénéficiaires partagent un processus de création transmis par l’équipe artistique
- Le projet contribue à la valorisation des compétences et des individus bénéficiaires
- Le projet contribue au respect des valeurs de la république

Critères de mise en place du projet

- Co-construction du projet entre les équipes artistiques et les équipes d’encadrement de la justice
- Faisabilité du projet dans le cadre et les contraintes liées au public sous main de justice concerné (milieu ouvert/milieu fermé)
- Le projet doit répondre à un besoin identifié et formulé et être adapté au public concerné

Critères fonctionnels :

- Intervenant artistique expérimenté auprès des publics de la justice
- Casier judiciaire vierge pour intervention avec mineurs
- Comportement exemplaire attendu des intervenants adultes
- Bon positionnement par rapport aux personnes sous main de justice et à l’administration

Critères budgétaires :

- Coût global du projet soutenable
- Utilisation judicieuse du budget
- Artistes de proximité, frais de déplacements et d’hébergement réduits
- Nombre de bénéficiaires impliqués par le projet

A titre indicatif, le coût horaire de rémunération artistique conseillé est de 70€ brut par intervenant